

Objet : DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE – CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE (STIF), LES COLLECTIVITES CONCERNEES ET L'EXPLOITANT DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS (CIF) DANS LE CADRE DE LA CONCLUSION DU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2 POUR LE RESEAU DU TERRITOIRE DU SEAPFA – SIGNATURE

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) a engagé une réforme de la contractualisation des services de transports réguliers en Ile-de-France pour se conformer au Règlement européen relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP), publié le 23 octobre 2007 et entrant en vigueur le 3 décembre 2009.

Il rappelle que le ROSP impose à toute autorité publique la conclusion d'un « contrat de service public » devant prévoir l'ensemble des modalités d'octroi de compensations financières en contrepartie de la prise en charge (ou de l'accomplissement) d'obligations de service public.

Il rappelle que le ROSP prévoit une période de transition (au plus tard le 3 décembre 2019) au terme de laquelle tout contrat relatif aux services publics de transport devra être attribué à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Afin de préparer le passage à la mise en concurrence en 2017, le STIF a défini une nouvelle architecture contractuelle encadrée par les dispositions d'un cahier des charges régional répondant aux caractéristiques suivantes :

- ♦ L'engagement d'une contractualisation sur une durée totale de 10 ans (du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2016) ;

- ♦ L'enchaînement, sur cette période, de deux contrats avec la même entreprise (sans mise en concurrence) :

- un 1^{er} contrat – dit « *contrat de type I* » – d'une durée de 4 ans maximum, conclu avec chaque entreprise pour l'ensemble des lignes qu'elle exploite et constituant un contrat de transition, d'une part, en ce qu'il s'inscrit dans le prolongement des dispositions contractuelles de la précédente convention et, d'autre part, en ce qu'il comporte des avancées significatives vers un véritable contrat de service public car il permet en particulier de renforcer les engagements en matière d'offre réalisée, de mettre en œuvre un

dispositif de suivi de qualité, d'intégrer la dimension communautaire, de mettre en place un reporting annuel exigeant sur les moyens nécessaires à l'exploitation, leurs coûts, les investissements et les résultats financiers.

➤ un 2nd contrat – dit « *contrat de type II* » – d'une durée allant jusqu'au 31 décembre 2016, portant sur le périmètre d'un réseau : ce contrat présente toutes les caractéristiques d'un contrat de délégation de service public dans lequel les engagements de l'entreprise de transport sont individualisés et le calcul des contributions financières fondé sur les coûts de production propres à chaque réseau. Il sera conclu pour une durée minimale de 6 ans.

♦ L'association des collectivités territoriales concernées par les réseaux de transport dans la perspective de la conclusion des contrats d'exploitation de type 2.

Les collectivités sont des partenaires essentiels qui partagent et renforcent les objectifs définis par le STIF, en participant activement à l'amélioration et au développement des transports publics sur l'ensemble de leurs territoires.

Dans cet objectif et parallèlement à la conclusion du Contrat d'exploitation de type 2 avec les Courriers d'Ile-de-France, il est proposé de signer une convention partenariale afin que le STIF et les Collectivités déterminent le rôle que ces dernières entendent jouer dans le fonctionnement quotidien du réseau ainsi que les participations financières respectives.

Le réseau de transport concerné par cette présente délibération est celui du territoire du SEAPFA et comprend les lignes exploitées par les CIF suivantes :

Entreprise	CODE ENT	CODE RESEAU	CODE LIGNE	Origine-Destination
CIF	014	014	39	VILLEPINTE (VERT GALANT RER) - TREMBLAY-EN-FRANCE (Roissy-CDG RER)
CIF	014	014	43	AULNAY-SOUS-BOIS (Hameau) - TREMBLAY-EN-FRANCE (Roissy-CDG RER)
CIF	014	014	44	SEVRAN - AULNAY-SOUS-BOIS - SEVRAN
CIF	014	014	45	VILLEPINTE (Vert Galant R.E.R.) - AULNAY-SOUS-BOIS (Garonor)
CIF	014	014	91	VILLEPINTE (Parc des Expositions) - TREMBLAY-EN-FRANCE (Place des Marronniers)
CIF	014	014	1	LA COURNEUVE ((Place du 8 mai 1945)) - MITRY-MORY (Villeparisis RER)
pool ratp/CIF	100	315	349	Villepinte porte des expo- Roissy en France
CIF	014	014	15	TREMBLAY-EN-FRANCE - AULNAY-SOUS-BOIS

La commune d'Aulnay-sous-Bois apporte son soutien financier à l'équilibre économique de la ligne 014-014-043 depuis sa création, le 22 décembre 1997. La convention d'exploitation actuelle liant la Ville aux Courriers de l'Ile-de-France arrive à échéance le 31 décembre 2009. La participation de la Ville pour l'exploitation de la ligne 014-014-043 était de 142 180 € HT, soit 150 000 € TTC pour l'année 2009.

Dans le cadre de la présente convention partenariale qui arrivera à échéance le 31 décembre 2016, la commune d'Aulnay-sous-Bois versera aux Courriers de l'Ile-de-France une participation financière forfaitaire annuelle d'un montant de 142 000 € HT.

Compte tenu de ces évolutions, le Maire propose donc la signature de la présente convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), la commune de Tremblay-en-France, la commune d'Aulnay-sous-Bois, le Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA), les Courriers de l'Ile-de-France (CIF) - groupe Keolis dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau du territoire du SEAPFA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications du Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), la commune de Tremblay-en-France, la commune d'Aulnay-sous-Bois, le Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA), les Courriers de l'Ile-de-France (CIF) - groupe Keolis dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau du territoire du SEAPFA, telle qu'annexée à la présente

AUTORISE le Maire à la signer,

DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits inscrits au budget de la Ville : chapitre 011 – Nature 6247 – fonction 815.

CONVENTION, ANNEXES et NOTE EXPLICATIVE A CONSULTER AU SECRETARIAT GENERAL

**Objet : CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS –
ANNEE 2009 - ATTRIBUTION DES PRIX AUX LAUREATS**

Le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année sont attribués des prix aux lauréats du concours annuel des Maisons et Balcons Fleuris.

Il propose de répartir les prix entre des séjours à l'exposition florale internationale « Florissimo » à Dijon et ce pour les 8 premiers. Ces séjours se composent essentiellement de nuitées, repas ainsi que des mandats pour les trajets en train. Pour les 18 suivants, seront remis des bons d'achat de plantes et des livres.

Ainsi, il est prévu de remettre :

- 8 séjours d'une valeur totale de 3 233 euros
- 8 mandats (pour les trajets) de 200 euros chacun, soit une valeur totale de 1 600 euros
- 11 bons d'achat de 50 euros chacun, soit une valeur totale de 550 euros
- 7 bons d'achat de 35 euros chacun, soit une valeur totale de 245 euros
- 22 livres d'une valeur totale de 371,80 euros

Le montant total des prix à attribuer s'élève à 5 999, 80 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer aux lauréats du Concours des Maisons et balcons Fleuris pour l'année 2009 les prix indiqués ci dessus,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget ville (Chapitre 67 - Nature 6714 – Fonction 024)

Objet : ESPACE PUBLIC - QUARTIERS 1.2 EST / EDGAR DEGAS ET 1.3 OUEST / EDGAR DEGAS - REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC DANS LE CADRE DU P.R.U. (TRANCHE 5) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la requalification urbaine initiée dans le périmètre du P.R.U., la ville accompagne la résidentialisation des immeubles du Logement Francilien par un remaillage et un réaménagement de l'espace public.

Qu'à ce titre, il est prévu d'effectuer la requalification des espaces publics de la tranche 5 du P.R.U. comprenant les secteurs suivants : rues Christophe Colomb, Bougainville, Dumont d'Urville, trottoir Est rue Edgar Degas, voie de contournement du parking Edgar Degas Est, mail piétonnier reliant la rue de Bougainville à la rue E. Degas.

Les services techniques ont évalué le montant total de la tranche 5 du PRU à 3 903 182 € HT (soit 4 668 205,67 € TTC), montant inscrit au plan de relance signé avec l'ANRU. Ceux-ci étudieront et évalueront les montants de chaque secteur et formaliseront des demandes individuelles.

Il précise que par délibération n° CP 07-733 du 11 octobre 2007 le Conseil Régional a affecté une enveloppe prévisionnelle de 4 887 500 € au P.R.U. d'Aulnay-sous-Bois pour la période 2007-2013. Cette enveloppe est dédiée aux besoins générés par le P.R.U. en matière d'opérations d'aménagements et d'équipements (publics ou autres) relevant de la compétence directe des collectivités locales, porteuses de projets. Seules les opérations identifiées et inscrites dans la maquette financière de la convention partenariale ANRU sont concernées.

Il propose de solliciter auprès de la Région Ile de France une subvention aussi élevée que possible en vue de la réalisation du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

S'ENGAGE à réaliser le projet décrit ci-dessus,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Région Ile de France et à signer toutes les pièces s'y rapportant,

S'ENGAGE à inscrire au budget de la Ville les crédits nécessaires au financement de ces travaux en recettes ; imputations : chapitre 13 - article 1322 - fonction 822.

objet : **LOGISTIQUE - ACQUISITION DE VEHICULES DE TYPE BERLINE, FOURGONNETTE, CAMIONNETTE, CAMION – ANNEE 2008 - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT - Lot 4 « Fourniture et livraison de véhicules poids lourds, de type camion » - AVENANT N° 1 DE TRANSFERT**

Le Maire rappelle les termes de la délibération n°44 du 24 janvier 2008 par laquelle avait été autorisée la signature du marché rappelé ci-dessus en objet. Il précise que suite à la déclaration d'infructuosité du lot 4 : « Fourniture et livraison de véhicules poids lourds, de type camion », le marché avait été lancé sous la forme d'un marché négocié sans publicité mais avec mise en concurrence des deux candidats qui avaient déposé une offre dans le cadre de la procédure initiale. Le marché était attribué, sur décision du maire n° 417 du 19 janvier 2009, à la Société Etablissement VIDAL pour un montant de :

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
Etablissement VIDAL 10 rue Nicolas Copernic 78190 TRAPPES	172 100, 00	205 831,60 (dont carte grise : 1 308,00 €)

Le Maire indique que cette société a fait l'objet d'une reprise de son activité sur les sites de Trappes et Limay par la Société UVIF domiciliée au 10 rue Nicolas Copernic 78190 Trappes et ce, à compter du 1^{er} mars 2009. La société UVIF reprend à sa charge les droits et obligations de la Société L'établissement VIDAL, ainsi que l'exécution totale du marché dans les conditions du marché initial conclu le 18 mars 2009.

Le maire soumet donc à l'Assemblée le projet d'avenant de transfert établi à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant de transfert à la Société UVIF du marché initialement attribué à la Société L'établissement VIDAL pour la durée restante du marché,

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 21 article 2182 (fonction 020)

Objet du marché : **ACQUISITION DE VEHICULES DE TYPE CAMION – ANNEE 2008**
Délibération n °44 du 24 janvier 2008 et la Décision n° 417 du 19 janvier 2009

AVENANT N°1 DE TRANSFERT

ENTRE :

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, représenté par Monsieur Gérard SEGURA, Maire, agissant en vertu de la délibération n° 36 en date du 17 décembre 2009, d'une part ;

ET

La Société UVIF, domiciliée au 10 rue Nicolas Copernic 78190 Trappes, inscrite au RCS de Versailles n° 2009 B 011044 et représentée par Monsieur **Jean-Pierre DECRESSY** en qualité de Directeur Général, d'autre part.

Préambule

La Société L'établissement VIDAL, titulaire initial du marché a fait l'objet d'une reprise de son activité sur les sites de Trappes et Limay par la Société UVIF domiciliée au 10 rue Nicolas Copernic 78190 Trappes.

Cette dernière a pris à sa charge, à compter du 1er mars 2009, les droits et obligations de la Société L'établissement VIDAL, ainsi que l'exécution totale du marché dans les conditions du marché initial conclu le 18 mars 2009.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet et durée de l'avenant

La Société UVIF se substitue à la Société l'Etablissement VIDAL, dans l'exécution du marché dans les mêmes termes que le marché initial, à compter du 1^{er} mars 2009 et pour la durée restante du marché.

Article 2 : montant de l'avenant

Cet avenant est sans incidence sur le montant et sur les modalités de règlement du marché.

Article 3 : dérogations

Il n'est dérogé en rien aux autres articles du marché.

Aulnay-sous-bois, le

Société UVIF
Jean-Pierre DECRESSY
Directeur Général

Ville d'Aulnay-sous-bois
Gérard SEGURA
Maire, Conseiller Général

objet : **DIRECTION ESPACE PUBLIC – PROPRETÉ URBAINE -
REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETTERIE
MUNICIPALE - MODIFICATION**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un règlement intérieur en date du 9 juillet 2002 fixe déjà les modalités d'accès et d'usage de la déchetterie municipale située rue Henri Becquerel.

Compte tenu de la pratique observée et de l'évolution des besoins des usagers, il conviendrait d'adapter un nouveau règlement tenant compte notamment de la nécessité d'élargir les horaires d'ouverture ou le type de déchets accueillis.

Le Maire propose en conséquence d'adopter un nouveau règlement intérieur venant abroger celui susmentionné.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ADOpte le règlement intérieur de la déchetterie ci-après annexé qui vient abroger celui établi le 9 juillet 2002,

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETTERIE MUNICIPALE

Délibération n° 37 du 17 Décembre 2009

Le présent règlement abroge et remplace le règlement du 9 juillet 2002

ARTICLE 1 - DEFINITION DE LA DECHETTERIE -

La déchetterie est un espace clos et gardienné où les particuliers et les entreprises domiciliés sur la commune peuvent venir déposer, dans les conditions fixées par le présent règlement, des déchets susceptibles d'être valorisés.

ARTICLE 2 – ROLE DE LA DECHETTERIE -

La déchetterie a été créée pour :

- permettre aux particuliers et aux entreprises d'évacuer des déchets issus de leurs activités et qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères,
- limiter la multiplication de dépôts sauvages sur la Commune,
- économiser les matières premières et préserver l'environnement en recyclant ou valorisant la plupart des déchets tels que les gravats, la ferraille, les cartons, les végétaux, le bois, le verre, le textile, les huiles usagées, certains déchets toxiques, les déchets d'équipements électriques et électroniques.

ARTICLE 3 - HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE -

3.1 - Horaires d'ouvertures aux particuliers

3.1.1 – Horaires entre le 1^{er} novembre et le 31 mars :

- Du lundi au vendredi, de 13h à 18h
- Le samedi, de 10h à 18 h
- Le dimanche, de 9h à 13h.

3.1.2 – Horaires entre le 1^{er} avril et le 31 octobre :

- Du lundi au vendredi, de 14h à 19h
- Le samedi, de 10h à 19 h
- Le dimanche 9h à 13h.

3.2- Horaires d'ouvertures aux artisans, sociétés ou entreprises

Du lundi au vendredi de 6h à 12 h

3.3 – Jours de fermetures aux usagers

La déchetterie est fermée les jours fériés.

ARTICLE 4 - DECHETS ACCEPTES -

4.1 – Déchets non toxiques ou non dangereux

Ces déchets correspondent à la liste suivante :

Gravats inertes (béton, granulats, briques, tuiles, parpaings, etc.), cartons d'emballage, ferraille et métaux ferreux, végétaux, bois, palettes non traitées, planches de démolition, textiles, déchets sans filières de recyclage (objets composites, plâtre, plastiques non souillés, verre non ménager, etc).

4.2 – Déchets toxiques ou dangereux

Ces déchets correspondent à la liste suivante :

Acides, bases, solvants chlorés, solvants non chlorés, diluant, peinture, vernis, laques, colles, récipients vides ayant contenus de la peinture, huile végétale, ampoules ou tubes fluorescents, radiographies, produits phytosanitaires, cosmétiques, piles électriques (boutons ou bâtons), batteries, accumulateurs, antigel, liquide de frein, récipients vides ayant contenus de l'huile pour moteur usagée, filtres à huile usagée, aérosols, mercure, produits de laboratoires ou de photographie, déchets d'équipement électriques et électroniques (écrans d'ordinateur, téléviseurs, petits appareils ménagers, gros électroménagers).

ARTICLE 5 - DECHETS INTERDITS -

Les déchets suivants ne sont pas acceptés à la déchetterie : les déchets putrescibles à l'exception des déchets végétaux, les bouteilles de gaz, les extincteurs, les produits à caractère explosif, les déchets contenant de l'amiante, les déchets d'activités de soins à risques infectieux (D.A.S.R.I.), les médicaments, les déchets radioactifs ou contenant des radionucléides.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ACCES -

6.1 - Les particuliers

Les habitants de la commune munis d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité peuvent se rendre à la déchetterie pendant les horaires définis par l'article 3.1 du présent règlement. Les apports de déchets sont gratuits et limités à 2 m³ par usager et par semaine. L'accès de la déchetterie aux mineurs est interdit en dehors des visites pédagogiques organisées.

6.2 – Les professionnels

Toute entreprise domiciliée sur la commune ou exerçant une activité sur la commune, inscrite au préalable au centre technique municipal et quel que soit son statut juridique peut également accéder à la déchetterie, pendant les horaires précisés par l'article 3.2.

Le vidage des déchets pour cette catégorie d'usagers est payant conformément au tarif affiché sur le panneau d'information situé dans l'enceinte de la déchetterie et dans les conditions définies à l'article 7 du présent règlement.

Les inscriptions se font sur rendez-vous en appelant le service propreté au 01 48 79 66 47 ou en appelant directement la déchetterie au 01 48 68 55 74. Les demandeurs doivent se munir pour l'inscription :

- d'une copie de l'extrait K.BIS délivré par le tribunal de commerce en cours de validité,
- d'un justificatif mentionnant leur adresse sur la commune
- d'un chèque pour l'achat et le chargement de la carte de paiement électronique
- d'un Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'entreprise. La valeur minimale de chargement de la carte est fixée à 150 € jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 7 – VIDAGE ET PAIEMENT DES DECHETS DES PROFESSIONNELS -

Les usagers professionnels définis à l'article 6.2 du présent règlement doivent se soumettre aux opérations de contrôle, de pesée et de paiement sous l'autorité du gardien, de la manière suivante :

7.1 – Contrôle des usagers et des déchets transportés

Avant d'être autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la déchetterie, un usager professionnel doit remettre au gardien sa carte de paiement électronique.

L'usager doit également montrer au gardien les déchets qu'il compte déverser.

En cas de refus du gardien, l'usager est tenu de quitter les lieux

7.2 – Pesées et vidages des déchets

Une fois contrôlé et enregistré l'usager doit immobiliser son véhicule sur le pont bascule pour y effectuer une première pesée dite en charge. Le poids est indiqué par l'afficheur numérique réglementaire.

Après le vidage d'une des catégories de déchets mentionnées dans l'article 4 dans le contenant approprié, et suivant les instructions du gardien, l'usager doit de nouveau immobiliser son véhicule sur le pont-bascule pour effectuer une deuxième pesée.

Cette deuxième pesée est déduite de la première pour déterminer le poids des déchets vidés qui est pris en compte pour la facturation. Cette opération est renouvelée pour chaque usager, autant de fois qu'il y a de catégories de déchets à vider, de manière à déterminer tous les poids de déchets à facturer.

7.3 – Pesée et vidage des déchets toxiques

Les déchets toxiques correspondant à la liste indiquée à l'article 4.2 sont pesés manuellement par le gardien, à l'aide de la balance de précision installée dans le local à déchets toxiques. L'accueil de ces déchets sera facturé en fonction des poids indiqués par la balance et du tarif en vigueur, affiché à la déchetterie.

7.4 – Facturation et paiement

Après la dernière pesée de chaque visite à la déchetterie, le gardien établit un décompte détaillé des vidages de déchets réalisés qui est remis à l'usager après le paiement complet.

Le paiement s'effectue à l'aide de la carte à puce électronique que l'usager doit remettre au gardien.

Aucun autre moyen de paiement n'est accepté.

Aucun crédit de paiement ne peut être accordé aux usagers.

Lorsque le paiement est effectué, la carte est rendue à l'usager.

ARTICLE 8 – CATEGORIES DE VEHICULES AUTORISEES -

L'accès sur l'aire de déchargement de la déchetterie est limité aux véhicules légers pourvus ou non de remorque, d'un PTAC inférieur à 3,5T, et d'une longueur entre le premier et le dernier essieu inférieur à 5,5 mètres. **La hauteur des véhicules est limitée à 2 mètres** pendant les horaires d'ouvertures aux particuliers définis à l'article 3.1.

ARTICLE 9 - STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS -

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur le quai surélevé et uniquement pendant le temps nécessaire au déversement des déchets dans les bennes.

Il est également autorisé sur le pont bascule, pour les usagers professionnels, durant la pesée et le paiement du service rendu suivant les instructions du gardien.

La présence des usagers et de leur(s) véhicule(s) dans l'enceinte de la déchetterie est limitée au temps strictement nécessaire pour le déchargement.

Les usagers professionnels doivent également quitter le site après avoir réglé le montant du coût de vidage de leurs déchets au gardien, à l'aide de la carte de paiement électronique.

ARTICLE 10 - COMPORTEMENT DES USAGERS -

L'accès à la déchetterie et notamment, les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers qui doivent :

- respecter la signalisation et les règles de circulation sur le site,
- respecter les instructions du gardien,
- ne pas descendre dans les bennes à déchets,

En cas de refus d'un usager de respecter ces consignes, le gardien est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès à la déchetterie. La Commune se réserve en outre le droit de procéder à l'exclusion temporaire ou définitive d'un usager au regard des manquements qu'il a commis. Sont visés notamment les manquements au titre du présent règlement et également les atteintes portées aux biens et aux personnes, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourront par ailleurs être exercées.

ARTICLE 11 - SEPARATION DES MATERIAUX -

Il est demandé aux usagers, selon les instructions du gardien, de déverser leurs déchets dans les contenants appropriés (bennes, conteneurs, bacs étanches, local à produits toxiques) en respectant les catégories de tri suivantes : **gravats inertes, déchets non recyclable (tout venant), cartons, ferraille, végétaux, bois, verre ménager, déchets toxiques, huiles de vidanges, textiles, Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.**

ARTICLE 12 - FOURNITURE DE COMPOST -

Le gardien fournira gratuitement du compost à destination uniquement des particuliers qui le demandent et qui déposent des déchets végétaux. Le volume de compost est limité à 30 litres par semaine et par usager.

ARTICLE 13 - INFRACTIONS AU REGLEMENT -

Dans l'enceinte de la déchetterie, il est strictement interdit de :

- déposer des déchets tels que ceux définis à l'article 5,
- fouiller et récupérer des déchets dans les bennes,
- déposer des déchets à même le sol,
- refuser le pesage ou le paiement pour les usagers de type professionnel,
- fumer,

Les usagers sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas dégrader le site de la déchetterie.

En cas de refus de paiement par un usager de type professionnel, le décompte des sommes dues est transmis au Trésor Public pour recouvrement et l'accès de la déchetterie est définitivement interdit à l'usager concerné. La carte de paiement n'est alors plus utilisable et les sommes éventuellement créditées avant l'infraction ne sont pas remboursées.

Toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, est passible de l'intervention des services de Police.

Les infractions au présent règlement seront constatées par les personnes habilitées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le :

Le Maire
Conseiller Général de Seine Saint Denis

Gérard SEGURA

objet : **DIRECTION ESPACE PUBLIC – PROPRETÉ URBAINE -
REVISION DES TARIFS DE LA DECHETTERIE
MUNICIPALE POUR LES PROFESSIONNELS AYANT
UNE CARTE D'ACCES**

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'existence d'un tarif pour l'accueil des déchets des professionnels ayant une carte d'accès à la déchetterie municipale située rue Henri Becquerel.

Ces tarifs n'ont jamais été révisés depuis 2002

Compte tenu notamment de l'augmentation du coût d'élimination des déchets, il apparaît nécessaire de procéder à leur révision.

Le Maire précise que ces nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2010.

Nouveau tarif par type de déchets

Déchets non ménagers en mélange	88,00 € / T
Déchets inertes (gravats, terre, etc.)	33,00 € / T
Végétaux	50,00 € / T
Bois	50,00 € / T
Ferraille	0,00 € / T
Cartons	0,00 € / T
Toxiques	2,00 € / Kg

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE les tarifs proposés,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits à cet effet au budget de la ville, en recette : Chapitre 70 - article 70613 - fonction 812 pour les recettes liées au service payant

Pour information

SIMULATION COUTS DECHETTERIE POUR LES PROFESSIONNELS

	Coût SITA à la tonne (nouveau marché) *	tarif actuel (sans révision des prix)	tarifs actualisés (majoration de 10 % par rapport aux tarifs actuels)	Tonnage annuel moyen	Estimation coût SITA	Estimation recettes avec tarifs actuels	Estimation recettes après actualisation tarifs	Surcoût à la charge de la ville (recettes-dépenses)
Tout venant	155,40	80,00	88,00	700	108 780 €	56 000 €	61 600 €	47 180 €
DEV	116,63	45,00	50,00	70	8 164 €	3 150 €	3 500 €	4 664 €
Gravat	71,56	30,00	33,00	150	10 734 €	4 500 €	4 950 €	5 784 €
Bois	137,10	45,00	50,00	80	10 968 €	3 600 €	4 000 €	6 968 €
Cartons	112,63	0,00	0,00	45	5 068 €	0 €	- €	5 068 €
Ferraille	68,52	0,00	0,00	12	822 €	0 €	- €	822 €
TOTAL				1057	144 537 €	67 250 €	74 050 €	

*inclus les frais de gardiennage + frais de tri + la TVA + la TGAP le cas échéant

**Objet : ESPACE PUBLIC - PROPRETE - AVENANT N°3 AU
CONTRAT PROGRAMME DE DUREE – BAREME D AVEC
LA SOCIETE ECO EMBALLAGES - SIGNATURE**

Le Maire informe l'Assemblée que, suite à une délibération n°43 du 26 janvier 2006, la Ville a conclu avec la Société ECO EMBALLAGES un contrat programme de durée (CPD) – Barème D, qui définit les conditions techniques et financières de la reprise des emballages issus des collectes sélectives ainsi que les soutiens dont bénéficie la ville pour la communication, les études et l'optimisation des collectes. Ces conditions sont communes à l'ensemble des villes du SYCTOM de l'agglomération parisienne.

Le Maire précise à l'Assemblée qu'à la suite de l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 des nouvelles données concernant les « populations légales », il est nécessaire de modifier les références contractuelles à la population légale et de définir les modalités de révision annuelle de cette population.

Le Maire expose ainsi à l'Assemblée que désormais la population prise en compte pour le calcul du liquidatif de l'année N est constituée de sa population municipale INSEE publiée pour l'année considérée.

Le Maire précise également que les résultats de chaque recensement annuel seront pris en compte automatiquement par Eco-Emballages pour le calcul du liquidatif dès que les données seront officiellement connues.

Afin de bénéficier du liquidatif pour l'année 2009, cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
APPROUVE l'avenant N°3 au contrat programme de durée – Barème D
conclu avec la Société Eco-Emballages,
AUTORISE le Maire à le signer,
DIT que l'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009

**AVENANT N°3 AU CONTRAT PROGRAMME DE DUREE BAREME D
N° CL075005**

Entre

AULNAY SOUS BOIS

Hôtel de Ville

16 boulevard Félix Faure - 93602 AULNAY SOUS BOIS

Représenté(e) par son

Maire, Monsieur Gérard SEGURA

Dûment habilité,

ci-après dénommée «la Collectivité»

Et

Eco-Emballages

Société anonyme au capital de 1.828.800 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° B 388.380.073, ayant son siège social à Levallois-Perret (92300), 44, avenue Georges Pompidou, représentée par Monsieur Jean DEVISME, Directeur Régional,

Dûment habilité à la signature des présentes,

ci-après dénommée «Eco-Emballages»

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

A la suite de l'entrée en vigueur le 1er janvier 2009 des nouvelles populations légales calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 pris pour l'application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, il est nécessaire de modifier les références contractuelles à la population légale et de définir les modalités de révision annuelle de cette population.

LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRISE EN COMPTE DES NOUVELLES REGLES DE RECENSEMENT

❖ 1/1 Modification de l'article I - Lexique

Il est ajouté au premier point de la définition du terme « Population », le paragraphe suivant :

« Depuis le 1^{er} janvier 2009, la population totale du périmètre de la Collectivité prise en compte pour l'établissement du liquidatif de l'année N est constituée de sa population municipale INSEE publiée et des données complètes (taux d'habitat vertical, densité hors habitat vertical) en vigueur pour l'année considérée. »

❖ 1/2 Modification de l'article 14

Le paragraphe commençant par « Les modifications issues du nouveau recensement INSEE ne seront prises en compte ... » et finissant par « ..., densité hors habitat vertical » est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Les résultats publiés de chaque recensement annuel de la population seront pris en compte automatiquement par Eco-Emballages pour le calcul du liquidatif dès que les données démographiques complètes de la Collectivité pour l'année considérée seront officiellement connues (population municipale, taux d'habitat vertical, densité hors habitat vertical). »

Les parties conviennent que l'actualisation annuelle des données démographiques de la Collectivité résultant de la publication du recensement ne donnera pas lieu à l'envoi des annexes 2 à 4 du CPD. Ces données seront actualisées sur l'espace extranet sécurisé et dédié de la Collectivité.

En cas de modification de périmètre, selon la procédure prévue ci-après, Eco-Emballages transmettra à la Collectivité les nouvelles annexes 2 à 4 actualisées. »

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2009.

Les clauses et annexes du CPD non visées par le présent avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Fait à
Le 2009.

en 2 exemplaires originaux

LA COLLECTIVITÉ

Gérard SEGURA
Maire


ECO-EMBALLAGES

Jean DEVISME
Directeur Régional

 **ECO
EMBALLAGES**

ECO-EMBALLAGES SA
Région Île de France
120 rue Jean Jaurès
92532 LEVALLOIS-PERRET Cedex - FRANCE
Tél. 01 41 06 97 00 - Fax 01 41 06 97 01

Objet : **DIRECTION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
SERVICE CONCESSIONNAIRES -
ADHESION DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION « EUROP'ESSONNE » POUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MASSY AU
SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (S.E.D.I.F)**

Le Maire expose à l'Assemblée que, par une délibération du 7 octobre 2009, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération EUROP'ESSONNE a sollicité son adhésion au SEDIF uniquement pour le périmètre de la commune de Massy.

Par une délibération n°2009-20 du 22 octobre 2009, le comité du SEDIF a approuvé cette demande d'adhésion.

En vertu des dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des Collectivités territoriales, il est demandé à la Ville d'Aulnay-sous-Bois, en tant que collectivité adhérente à ce syndicat, de se prononcer sur l'admission de ce nouveau membre. Son avis devra impérativement être notifié au Président du Syndicat concerné.

Le Maire propose d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération EUROP'ESSONNE pour le seul périmètre de la commune de Massy.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
APPROUVE la délibération n° 2009-20 du SEDIF portant sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne pour le Territoire de la Commune de Massy pour la compétence « eau »,

**Objet : REDEVANCE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT
ANNEE 2010 – MAINTIEN DU TAUX**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'étant donné l'équilibre du budget annexe Assainissement, il propose de maintenir pour l'année 2010 la taxe communale d'assainissement au taux de l'année 2009.

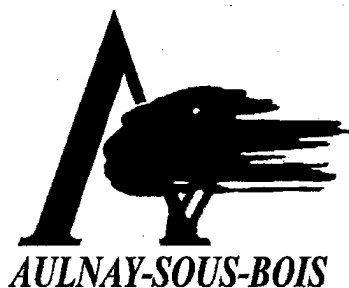
LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de maintenir le taux à 0,8780 euro/m³ à compter du 1^{er} janvier 2010,

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe Assainissement, chapitre 70 nature 7061.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N° 41**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DECEMBRE 2009**

Service émetteur : DIRECTION RESEAUX

**REDEVANCE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT ANNEE 2010 -
MAINTIEN DU TAUX**

Suite à la remise de l'étude diagnostic d'assainissement (étude faisant état des réseaux d'assainissement communal et départemental) et au planning de travaux en découlant ainsi que pour le maintien de l'équilibre du budget annexe assainissement le taux de la redevance communale pour l'année 2010 est maintenue au taux de l'année 2009.

La redevance communale d'assainissement est donc maintenue au taux de 0.8780 euro par mètre cube.

Ce taux est identique depuis l'année 2003.

La redevance communale n'est qu'une partie du prix de l'eau.

I- LE PRIX DE L'EAU - GENERALITES

Le prix de l'eau tel qu'il est entendu de manière générique et tel que nous l'avons sur la facture d'eau comprend la distribution de l'eau (production et distribution) et l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées).

Les cycles du service de l'eau

Au cycle naturel de l'eau doit être associé celui des services de distribution et de re-traitement :

- l'eau doit être prélevée dans les nappes souterraines puis être traitée pour être rendue potable. Elle est ensuite envoyée dans le circuit de distribution.
- l'eau distribuée, une fois utilisée doit être évacuée et acheminée vers une station d'épuration qui prendra en charge son traitement.
- l'eau traitée c'est à dire nettoyée est rejetée dans le milieu naturel.

La facture d'eau comprend donc son acheminement jusqu'au robinet ainsi que son traitement après utilisation. Et ce sont donc ces différentes étapes qui sont payées dans le prix de l'eau.

Chaque étape fait appel à un acteur spécifique, rémunéré via la facture d'eau. Ce sont des dépenses de personnel, des frais d'entretien et des investissements.

Concernant l'eau potable, comme l'eau usée les canalisations doivent être parfaitement étanches. C'est à dire que l'eau ne doit pas en sortir et qu'aucun élément extérieur ne doit pénétrer à l'intérieur. Ce qui signifie surveiller le réseau et anticiper son vieillissement par la réalisation de travaux adaptés.

II LE PRIX DE L'EAU A AULNAY-SOUS-BOIS

A Aulnay-Sous-Bois au 4^{ème} trimestre 2008 le prix de l'eau se décomposait comme suit :

Prix du m3 HT	Prime fixe HT	Location compteur 15 mm	Total Eau	Modernisation des réseaux	Redevance Pollution Agence de l'Eau	Taxe voies navigables France	Redevance de bassin	Redevance communale	Redevance syndicale	Redevance départementale	Redevance inter-départementale	Total H.T	Prix du M3 H.T.	Prix du M3 TTC
1.5343	0.1115	0.1013	1.7471	0.2720	0.3684	0.0136	0.0653	0.8780		0.4400	0.6508	1.9688	4.4402	4.6361

A Aulnay-Sous-Bois au 4^{ème} trimestre 2009 le prix de l'eau se décomposait comme suit :

Prix du m3 HT	Prime fixe HT	Location compteur 15 mm	Total Eau	Modernisation des réseaux	Redevance Pollution Agence de l'Eau	Taxe voies navigables France	Redevance de bassin	Redevance communale	Redevance syndicale	Redevance départementale	Redevance inter-départementale	Total H.T	Prix du M3 H.T.	Prix du M3 TTC
1.5241	0.1108	0.1007	1.7356	0.2880	0.3830	0.0100	0.0540	0.8780		0.4800	0.6898	2,0478	4.5184	4.7186
Baisse /2008	Baisse /2008	Baisse /2008	Baisse /2008	Hausse /2008	Hausse /2008	Baisse /2008	Baisse /2008	Identique /2008		Hausse /2008	Hausse /2008	Hausse /2008	Hausse /2008	Hausse /2008

Le prix de l'eau depuis 15 ans a fortement augmenté, mais c'est un phénomène général.

A Aulnay-sous-Bois la redevance communale (partie du prix de l'eau directement maîtrisée par la commune) n'a cependant pas augmenté depuis 2003, soit quatre ans. Pour la part communale depuis 6 ans le prix est de 0,8780 Euro.

D'un point de vue plus concret, voilà comment la situation se décline à Aulnay :

La commune sur la partie alimentation en eau potable est en délégation et adhérente au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF). Le SEDIF a confié cette mission à VEOLIA eau. Le SEDIF assure : le prélèvement de l'eau dans la Seine, la Marne et l'Oise, il s'occupe ensuite de sa transformation en eau potable, de son acheminement jusqu'au domicile de l'usager. Devant garantir sa qualité, il réalise aussi de très nombreux contrôles de qualité. S'ajoute les frais de fonctionnement (factures, réponses aux abonnés...). Ce qui sous-entend de garantir la qualité des réseaux de distribution, donc des investissements pour les maintenir en bon état de fonctionnement. S'ajoute l'évolution des normes : les branchements plombs doivent tous être supprimés, la qualité de l'eau ne se mesure plus uniquement dans le réseau mais directement au niveau du robinet... Cela représente 45% de la facture d'eau.

Vient ensuite la collecte et le traitement des eaux usées (33% de la facture d'eau) de la facture : il s'agit d'évacuer l'eau utilisée par les usagers, de la retraitée et de la rejeter dans le milieu naturel. Pour Aulnay, les acteurs concernés sont : la commune, le département, le SIAAP (station d'épuration d'Achères).

Ensuite pour 22% de la facture d'eau viennent des taxes : celle de l'Agence de l'Eau qui sert à financer la protection de la ressource en eau, la taxe des voies navigables qui sert à leur développement et à leur entretien. La TVA perçut par l'Etat.

La redevance communale à Aulnay-Sous-Bois est à un taux élevé, car la commune dispose d'un réseau d'assainissement conséquent : 250km de réseau. La ville réalise d'important travaux pour d'une part le maintenir en état, pour préserver l'environnement. Ce qui s'est traduit concrètement par la mise en place d'un réseau séparatif (dont la quasi totalité est réalisé). Ce faisant la commune se conforme aux exigences de la Loi sur l'Eau.

Cela a permis au fil des années de réduire l'impact des phénomènes d'inondation. En effet, la mise en place du réseau séparatif permet d'empêcher des refoulements d'eaux usées chez les riverains, des anomalies de fonctionnement ont été corrigés. Le réseau est régulièrement suivi et entretenu. La ville procède d'ailleurs maintenant à une remise en état de ces canalisations les plus abîmées.

**Objet : DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE - AGENDA 21 -
INITIATIVES COMMUNALES DANS LE CADRE DU
SOMMET DE COPENHAGUE**

Lors de la séance du Conseil municipal du 22 octobre dernier a été débattu de l'appel « Urgence climatique et justice sociale » lancé à l'occasion de la conférence de l'ONU sur le climat qui se tiendra à Copenhague du 5 au 18 décembre. Cette conférence est une occasion pour accentuer nos efforts pour l'efficacité énergétique et sensibiliser les aulnaysiens aux enjeux de la crise climatique.

L'objet de cette conférence est de définir, de nouveaux engagements après le protocole de Kyoto de 1997. L'objectif actuel, défini à Kyoto, de - 5,2% de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ne sera pas suffisant pour enrayer les changements climatiques qui se préparent.

Les données scientifiques recommandent désormais que la prochaine période d'engagements (après 2012) fixe des objectifs plus ambitieux afin de limiter l'augmentation de la température globale sous les + 2° par rapport au niveau préindustriel de 1850. Si ce seuil était dépassé, les impacts pour nos sociétés seraient dévastateurs et irréversibles.

Face à la crise écologique et sociale actuelle, l'enjeu est immense : tenter d'enrayer, de limiter le réchauffement climatique inexorablement en marche dont on sait que les premières victimes sont les populations déjà vulnérables en Afrique subsaharienne, en Asie centrale, du Sud Est ou dans de nombreux pays insulaires. 192 pays et gouvernements vont se rassembler pour décider de l'avenir de la planète et de l'humanité. L'objectif est de réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020.

Les collectivités locales se doivent de jouer un rôle important dans la mobilisation car, proches des habitants, elles sont les mieux placées pour faire évoluer les comportements des habitants. Elles sont également idéalement placées au cœur des territoires pour développer des politiques de lutte contre le dérèglement climatique, comme c'est le cas pour notre commune.

Plusieurs initiatives ont donc dorénavant et déjà été lancées, d'autres seront organisées dans le courant des prochaines semaines après approbation du conseil municipal.

1/ Jeudi 3 décembre Ciné -débat à 20h30 à l'Espace Jacques Prévert : Diffusion de la série documentaire « l'Odyssée climatique », en présence des associations Ours Bleu et 69 nord représentée par Olivier Pitras (navigateur polaire) ;

- 2/ Exposition « Alerte aux climats » à l'Espace Jacques Prévert du 3 au 6 décembre 2009 ;
- 3) Mise à disposition d'un dépliant tout public expliquant les objectifs du sommet de Copenhague du 14 au 20 décembre 2009 ;
- 4) Distribution de thermomètres au public pendant la semaine du 14 au 20 décembre 2009 ;
- 5) Exposition de photographies de Yann Arthus-Bertrand illustrant le changement climatique au centre administratif ou à l'hôtel de ville du 14 au 20 décembre 2009 ;
- 6) Informations sur les changements climatiques et le sommet de Copenhague dans les numéros 62, 63 et 64 du magazine Oxygène ;
- 7) Programmation d'actions de formation - action sur le Développement Durable au sein des services municipaux : historique, principes et applications ;
- 8) Affichage de l'étiquetage énergétique de plusieurs bâtiments communaux dont le centre administratif et l'hôtel de ville ;
- 9) Balade urbaine à vélo le 19 décembre 2009 avec quizz sur le climat, les économies d'énergies et les illuminations de Noël ;
- 10) Programmation de la soirée de lancement Agenda 21 : démarche municipale déclinant les actions concrètement entreprises par la ville d'Aulnay-sous-Bois pour lutter contre le dérèglement climatique ;
- 11) Lancement d'une étude sur l'équipement de bâtiments communaux en sources d'énergies renouvelables ;
- 12) Lancement en 2010 d'un bilan carbone sur les équipements communaux ;
- 13) Restitution publique et compte rendu de la conférence de Copenhague.

Par ailleurs, en partenariat avec le service de la démocratie locale, le débat sera porté au plus près des habitants en organisant des réunions publiques dans chacun des cinq territoires de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications du Maire et sur sa proposition ;

VU l'avis des commissions intéressées

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de s'engager en faveur du développement durable et de la lutte contre le dérèglement climatique ;

APPROUVE les initiatives de sensibilisation qui se dérouleront durant le mois de décembre dans le cadre de la conférence sur le climat de Copenhague ;

AUTORISE la programmation de réunions publiques sur les enjeux de la conférence de Copenhague sur le climat dans les cinq territoires de la commune ainsi que la restitution et le compte-rendu publics des débats de cette conférence ;

AUTORISE les études sur l'équipement de bâtiments communaux en sources d'énergies renouvelables ainsi que le bilan carbone patrimonial ;

AUTORISE la programmation de la soirée de lancement de l'Agenda 21.

**Objet : RESTAURANTS MUNICIPAUX - REVISION DES TARIFS
POUR LES REPAS DES PERSONNES AGEES DANS LES
FOYERS RESTAURANTS**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la révision des tarifs (soit 2,5 %) des repas des personnes âgées dans les foyers restaurants.

Il est rappelé que ces tarifs sont assujettis à la TVA de 5,5%.

MONTANT DES RESSOURCES MENSUELLES		PARTICIPATION PAR REPAS ET PAR PERSONNE		
1 personne	2 personnes	<i>Anciens tarifs en Euros HT (délibération n°26 du 25 janvier 2007)</i>	Nouveaux tarifs en Euros HT	Nouveaux tarifs en Euros TTC
jusqu'à 648,44 €	jusqu'à 1135,78 €	2,33 €	2,379 €	2,51 €
De 648,45 € à 998 €	De 1135,79 € à 1677 €	3,52 €	3,611 €	3,81 €
De 999 € à 1366 €	De 1678 € à 2087 €	4,53 €	4,645 €	4,90 €
1367 € et plus	2088 € et plus	5,28 €	5,412 €	5,71 €

Les tarifs des boissons, du café et des invités extérieurs seront ceux en vigueur dans la délibération des employés communaux, administrations et personnes extérieures.

Il est rappelé que l'attribution d'un tarif se calcule selon les ressources des personnes. Pour cela, il y a obligation de fournir les pièces justificatives suivantes :

- * Justificatif des ressources de l'année antérieure (retraites et autres revenus)
- * Dernier avis d'imposition ou de non imposition
- * Justificatif de domicile
- * Photo d'identité

En l'absence de justificatif, la ville appliquera le tarif maximum de la grille de tarification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte les tarifs proposés ci-dessus avec effet au 04 janvier 2010,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget annexe de la Ville - Chapitre 011 - Fonction 020 - Imputation 70688.

**Objet : RESTAURANTS MUNICIPAUX - REVISION DES TARIFS
POUR LES REPAS DES PERSONNES BENEFICIANT DU
PORTAGE A DOMICILE**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, à la révision des tarifs (soit 2,5 %) du portage des repas au titre du maintien à domicile des personnes âgées dépendantes.

Il est rappelé que ces tarifs sont assujettis à la TVA de 5,5 %.

MONTANT RESSOURCES MENSUELLES EN EUROS		PARTICIPATION PAR PERSONNE EN EUROS		
<i>1 Personne</i>	<i>2 Personnes</i>	<i>Anciens Tarifs En Euros HT (délibération n°27 du 25 janvier 2007)</i>	<i>Nouveaux Tarifs HT en Euros</i>	<i>Nouveaux tarifs TTC en Euros</i>
jusqu'à 648,44 €	jusqu'à 1 135,78 €	2,54 €	2,60 €	2,75 €
648,45 € à 825 €	1 135,79 € à 1 435	3,42 €	3,51 €	3,70 €
826 € à 884 €	1 436 à 1 532	4,79 €	4,91 €	5,20 €
885 € à 998 €	1 533 à 1 677	6,15 €	6,29 €	6,65 €
999 € à 1 225 €	1 678 à 1 953	6,93 €	7,10 €	7,50 €
1 226 € à 1 563 €	1 954 à 2 345	8,72 €	8,96 €	9,45 €
1 564 € et plus	2 346 et plus	9,72 €	9,96€	10,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte les tarifs proposés ci-dessus avec effet au **04 janvier 2010**,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au Budget Annexe de la Ville, Chapitre 70 - Nature 706641 (Fonction 02045).

**Objet : RESTAURANTS MUNICIPAUX - REVISION DES TARIFS
DES PRESTATIONS « FETES & CEREMONIES »**

Le maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la révision des tarifs des prestations (soit 3,00 %) effectuées pour les associations et autres demandeurs suivant le tableau ci-dessous :

Il est rappelé que ces tarifs sont assujettis à la TVA de 19,60 %.

	<i>Anciens tarifs en Euros HT (délibération n° 21 du 16 décembre 2004) (par personne)</i>	Nouveaux tarifs en Euros HT (par personne)	Nouveaux tarifs en Euros TTC (par personne)
Vin d'honneur simple	1,67 €	1,72 €	2,06 €
Vin d'honneur amélioré	3,34 €	3,44 €	4,11 €
Cocktail	5,85 €	6,02 €	7,20 €
Plateau repas	7,53 €	7,75 €	9,27 €
Repas (variant en fonction de la composition des menus)	6,27 à 15,27 par tranche de 1 €	6,46 à 15,73 par tranche de 1,03	7,73 à 18,80 par tranche de 1,23
Buffets (variant en fonction du nombre de plats choisis et des boissons)	6,27 à 15,27 par tranche de 1 €	6,46 à 15,73 par tranche de 1,03	7,73 à 18,80 par tranche de 1,23

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte les tarifs proposés ci-dessus avec effet au 04 janvier 2010,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget annexe de la ville - Chapitre 70 - Imputation 70688 - Fonction 02045

**Objet : RESTAURANTS MUNICIPAUX - REVISION DES TARIFS
DES REPAS DES RESTAURANTS SCOLAIRES (élèves,
enseignants, auxiliaires d'intégration et assistants d'éducation)**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la révision des tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, pour les enseignants, les auxiliaires d'intégration et les assistants d'éducation.

Il précise que le décret du 30 juin 2006 (n° ECOC 0500152D) du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie laisse dorénavant la charge aux collectivités de fixer les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Par ailleurs, le tarif maximum de la grille des tarifs de la restauration scolaire s'appliquera pour tous les repas servis pour des enfants, dans le cadre d'évènements spécifiques et occasionnels, y compris pour des clubs ou associations concourant à l'encadrement des enfants. Ces demandes de prestations spécifiques feront l'objet systématiquement d'un courrier adressé à monsieur le maire. Ce tarif s'entend y compris pour les périodes de congés scolaires.

Il est décidé d'appliquer pour l'année scolaire 2009-2010, le taux moyen de 2,21 % pour la révision du prix du repas selon les tableaux ci-dessous.

TARIFS ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Tranches de Barème	<i>Anciens tarifs en Euros TTC</i>	<i>Nouveaux tarifs en Euros TTC</i>
0 € à 137,28 €	0,65 €	0,66 €
137,29 € à 228,75 €	0,95 €	0,96 €
228,76 € à 381,20 €	1,91 €	1,95 €
381,21 € à 686,10 €	2,98 €	3,04 €
686,11 € à 990,99 €	3,54 €	3,63 €
991,00 € et plus	3,97 €	4,07 €

**TARIFS ENSEIGNANTS, AUXILIAIRES D'INTEGRATION
ET ASSISTANTS D'EDUCATION**

	<i>Anciens tarifs en Euros TTC</i>	<i>Nouveaux tarifs en Euros TTC</i>
Auxiliaires d'intégration / Assistant d'éducation	2,45 €	2,50 €
Chef d'établissement	2,45 €	2,50 €
Enseignant avec surveillance	2,45 €	2,50 €
Enseignant sans surveillance indice < ou =465	4,99 €	5,10 €
Enseignant sans surveillance indice > 465	6,26 €	6,40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte les tarifs proposés pour les élèves, les enseignants, les auxiliaires d'intégration et les assistants d'éducation à compter du 04 janvier 2010,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville :
Chapitre 011 - Article 70671 - Fonction 0251.

**Objet : RESTAURANTS MUNICIPAUX - REVISION DES TARIFS
POUR LES REPAS DES EMPLOYES COMMUNAUX,
ADMINISTRATIONS ET PERSONNES EXTERIEURES**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, à la révision des tarifs des repas (soit 2,5 %) des employés communaux, des administrations et des personnes extérieures suivant le tableau ci-dessous.

Il est rappelé que ces tarifs sont assujettis à la TVA de 5,5 %.

	<i>Anciens tarifs en Euros HT (délibération n° 28 du 25 janvier 2007)</i>	Nouveaux tarifs en Euros HT	Nouveaux tarifs en Euros TTC
Boissons	0,73 €	0,75 €	0,79 €
Repas complet Personnel Communal (sans boisson)	3,20 €	3,28 €	3,46 €
Repas complet Personne Extérieure (sans boisson)	9,41 €	9,65 €	10,18 €
Café	0,49 €	0,50 €	0,53 €

Les personnels d'administrations extérieures à l'administration municipale peuvent, sous réserve de convention passée entre leur Administration et la Ville, bénéficier des repas des restaurants municipaux. Le tarif qui leur est appliqué est calculé ainsi :

Tarif = Coût moyen du repas diminué de la participation aux frais de fonctionnement et diminué, pour les agents y ayant droit, de la subvention interministérielle.

Le coût moyen du repas est fixé à **9,65 € HT**, soit **10,18 € TTC**.

La participation aux frais de fonctionnement est fixée par convention passée entre la ville et chaque ministère.

La subvention interministérielle est fixée par circulaire interministérielle de la Fonction Publique d'Etat qui précise également les conditions des agents y ayant droit.

Les autres personnes extérieures ont à leur charge l'ensemble du coût moyen.

Pour le personnel communal, la différence entre le coût moyen d'un repas et le tarif fixé est pris en charge par la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

ADOpte les tarifs proposés ci-dessus avec effet au 04 janvier 2010,

AUTORISE le Maire à signer toutes conventions (et avenants) afférentes à intervenir avec les différents ministères concernés

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget annexe de la Ville - Chapitre 011 - Fonction 020 - Imputation 70688

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL
VILLE - EXERCICE 2009 – DECISION MODIFICATIVE N° 8**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2009 voté en séance du 29 janvier 2009.

Il propose de procéder aux virements et ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE les inscriptions budgétaires selon tableau ci-après,

PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2009.

**" TABLEAU A COMPLETER AVEC CHIFFRES DEFINITIFS DU TELETHON -
VERSION FINALE SERA DEPOSEE SUR TABLE"**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
022	Dépenses imprévues	-89 144,00	
Chapitre 022		-89 144,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	130 000,00	
Chapitre 011		130 000,00	
654	Pertes sur créances irrécouvrables	117 826,00	
65737	Subvention de fonctionnement versées aux établissements publics locaux	-117 826,00	
6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	26 000,00	
Chapitre 65		26 000,00	
6745	Subvention aux personnes de droit privé	téléthon	
678	Autres charges exceptionnelles	-65 724,00	
Chapitre 67		-65 724,00	
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel		téléthon
70631	Redevances et droits des services à caractère sportif		téléthon
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs		téléthon
Chapitre 70			0,00
7311	Impôts locaux - Contributions directes		755,00
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		377,00
Chapitre 73			1 132,00
7817	Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants		117 826,00
Chapitre 78			117 826,00
Sous-total mouvements réels		1 132,00	118 958,00
Mouvements ordre			
023	Virement à la section d'investissement	117 826,00	
Chapitre 023		117 826,00	,
Sous-total mouvements ordre		117 826,00	0,00
Total section		118 958,00	118 958,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
001	Solde d'exécution reporté	117 826,00	
Chapitre 001		117 826,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		-1 461 517,00
Chapitre 024			-1 461 517,00
1313	Subventions d'équipement transférables - Département		21 508,00
1321	Subventions d'équipement non transférables - Etat		974 406,00
1322	Subventions d'équipement non transférables - Région		210 403,00
1323	Subventions d'équipement non transférables - Département		255 200,00
Chapitre 13			1 461 517,00
Sous-total mouvements réels		117 826,00	0,00
Mouvements ordre			
021	Virement de la section de fonctionnement		117 826,00
Chapitre 021			117 826,00
Sous-total mouvements ordre		0,00	117 826,00
Total section		117 826,00	117 826,00
TOTAL GENERAL		236 784,00	236 784,00

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET VILLE –
EXERCICE 2009 – PRODUITS IRRECOURABLES –
ADMISSION EN NON VALEUR ET REPRISE DE
PROVISION**

Le Maire expose à l'Assemblée que la Ville d'Aulnay Sous Bois avait signé en 1986 un bail avec l'association La Chénaie concernant l'occupation respective des ensembles immobiliers sis au Puy Saint-André et sur la commune de Saint Hilaire de Riez .

Le Maire précise que dans le cadre de ces baux, 15 titres émis entre 1987 et 1992 à l'encontre de l'association La Chénaie restaient à ce jour non recouverts pour un montant de 117 825,13 €.

L'association La Chénaie placée en redressement judiciaire, il était apparu nécessaire pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois, par délibération n° 45 du 19 décembre 2002, de constituer une provision pour dépréciation des comptes d'actif d'un montant de 117 826 €.

Le liquidateur judiciaire de l'association déclarant être sur le point de requérir un jugement de clôture pour insuffisance d'actif, la commune ne peut donc plus espérer le recouvrement de cette somme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

AUTORISE la reprise d'une provision pour dépréciation d'actif d'un montant de 117 826 €. La procédure comptable ayant été modifiée lors de la réforme de la M14 au 01/01/2006, il conviendra de modifier le résultat d'investissement reporté pour régulariser cette opération.

PRONONCE l'admission en non valeur des produits irrécouvrables sus indiqués pour un montant de 117 825,13 €.

DIT que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la Ville
1^{ère} écriture :

Dépense : nature 001 et Recette : chap. 78 – nature 7817 – fonction 01

2^{ème} écriture :

Dépense : chapitre 65 - nature 654 - fonction 01

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2010 - DELIBERATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS DE L'EXERCICE 2009

Le Maire expose à l'Assemblée que le Budget Primitif 2010 de la Ville d'Aulnay-Sous-Bois sera voté courant mars 2010.

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

CONSIDERANT que la limite de cette autorisation est le quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent (2009), hors remboursement de la dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2010 avant le vote du Budget Primitif 2010 dans les limites suivantes :

Domaines	Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2010	Exemple de dépenses (liste non exhaustive)
Montant autorisé : 48 253 000 € x 25% =	12 060 000 €	
Logistique	280 000 €	Acquisition véhicules ...
Bâtiments/Architecture	2 600 000 €	Travaux de sécurité, d'aménagement, de réhabilitation
Voirie réseau divers	1 110 000 €	Eclairage, études diverses, aménagement divers ...
Urbanisme/Espaces Publics	5 070 000 €	Etudes diverses, acquisition de terrain, frais de notaire
Informatique	400 000 €	PC, licences, tours, claviers ...
Espaces Verts	300 000 €	Plantations ...
Finances/Marchés Publics	90 000 €	Annonces et insertions, acquisition mobilier
TOTAL BUDGET VILLE	8 200 000 €	Montant maximum autorisé 12 060 000 €
Budget annexe de l'eau et de l'assainissement		Entretien et réparation des réseaux d'adduction d'eau potable, suppression des branchements plomb ...
Montant autorisé : 4 590 000 € x 25% =	1 147 500 €	

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitres 21 et 23 - articles et fonctions concernés

**Objet : SYNDICAT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES
PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (SEAPFA)-
ADHESION DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION « SEVRAN – TREMBLAY EN
FRANCE – VILLEPINTE » – COMPETENCE DECHETS**

Le Maire informe l'Assemblée que par délibérations en date du mois de juin, les communes de Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte ont décidé de créer une communauté d'agglomération.

Il rappelle à l'Assemblée qu'actuellement le SEAPFA exerce, pour les communes du Blanc-Mesnil, Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte, la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés : ordures ménagères, déchets encombrants, déchets dangereux des ménages, déchets industriels banals – Construction et gestion des déchèteries – Soutien au compostage à domicile – Collecte et traitement des déchets verts des ménages ».

Cette compétence figure parmi les compétences optionnelles qui seront exercées par la future communauté d'Agglomération susvisée. En application de l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'une communauté d'Agglomération incluse en totalité dans un syndicat, vaut retrait du syndicat des communes membres de la communauté pour les compétences obligatoires et optionnelles ; en conséquence les villes de Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte vont devoir se retirer du SEAPFA pour la compétence déchets susmentionnée.

Toutefois, la future communauté d'Agglomération adhérera au Syndicat pour cette même compétence.

Ainsi, afin d'assurer la continuité du service public pendant la période de mise en place de la Communauté d'Agglomération, le comité syndical du SEAPFA a, par une délibération n°01 du 15 octobre 2009, demandé l'adhésion de la future communauté d'Agglomération pour la compétence déchets susmentionnée.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT les membres du SEAPFA sont invités à se prononcer sur cette adhésion.

Le Maire propose à l'Assemblée d'accepter la demande d'adhésion de la future communauté d'Agglomération « Sevrans- Tremblay en France – Villepinte » au SEAPFA pour la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés : ordures ménagères, déchets encombrants,

déchets dangereux des ménages, déchets industriels banals – Construction et gestion des déchèteries – Soutien au compostage à domicile – Collecte et traitement des déchets verts des ménages ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ACCEPTE la demande d'adhésion de la future communauté d'Agglomération « Sevrans-Tremblay en France – Villepinte » au SEAPFA pour la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés : ordures ménagères, déchets encombrants, déchets dangereux des ménages, déchets industriels banals – Construction et gestion des déchèteries – Soutien au compostage à domicile – Collecte et traitement des déchets verts des ménages ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : DEMANDE D'ADHESION AU SEAPFA POUR LA COMPETENCE DECHETS

- Note explicative -

Les communes de Sevrans, Tremblay et Villepinte ont acté par des délibérations concordantes de leurs conseils municipaux en juin dernier leur volonté de s'engager dans un processus de création d'une communauté d'agglomération.

Les Maires des cinq communes membres du SEAPFA (Aulnay, Le Blanc Mesnil, Sevrans, Tremblay et Villepinte) ont affirmé, lors d'une réunion tenue le 8 septembre 2009, leur volonté de poursuivre la coopération intercommunale existante dans le cadre du syndicat.

Or, la création d'une communauté d'agglomération comprenant des communes auparavant incluses dans un syndicat intercommunal ou mixte entraîne, en application des articles L. 5216-5 et L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le retrait de plein droit de ces communes du syndicat pour les compétences exercées à titre obligatoire ou optionnel par la communauté d'agglomération.

Aussi, toutes les compétences optionnelles et facultatives de la future communauté d'agglomération actuellement exercées par le syndicat seront immédiatement « re-déléguées » au SEAPFA devenu syndicat mixte au 1er janvier 2010 (articles L. 5216-7 et L. 5215-22 du CGCT). La coopération intercommunale à cinq communes sera ainsi pérennisée dans l'attente d'évolutions institutionnelles ultérieures.

C'est notamment le cas de la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » actuellement exercée par le SEAPFA pour le compte du Blanc Mesnil, de Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte, et qui fait également partie des compétences optionnelles (« Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », article L. 5216-5 du CGCT) de la future communauté d'agglomération. Les communes de Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte seront donc retirées du SEAPFA au 1er janvier 2010 pour l'exercice de cette compétence.

La « réadhésion » des communes au syndicat mixte pour la compétence « déchets », par le biais de l'adhésion de la communauté qu'elles ont constituée, doit donner lieu à l'application du processus classique d'acceptation d'une part par le syndicat, puis, par ses communes membres, d'autre part. Le SEAPFA, devenu syndicat mixte à la carte, continuerait ainsi d'exercer cette compétence dans les conditions actuelles pour le compte des 4 communes, à cette différence près que la communauté d'agglomération « remplacerait » les 3 communes de Sevrans, Tremblay et Villepinte au sein du syndicat mixte.

Cette procédure de « retrait-réadhésion », si elle était mise en œuvre de manière « classique », serait néanmoins longue et poserait un certain nombre de difficultés, notamment en termes de continuité du service. En effet, **tous les membres** du syndicat disposeraient d'un délai de 3 mois, suivant la délibération de la communauté d'agglomération relative à son adhésion au SEAPFA, pour statuer sur cette demande à la majorité qualifiée. Pendant cette période transitoire, ni les anciennes communes membres, ni la communauté d'agglomération ne pourraient être reconnues membres du syndicat pour cette compétence (syndicat à la carte), et par conséquent, ne pourraient y siéger avec voix délibérative pour les affaires relatives aux « déchets ».

Afin de raccourcir ce délai, faciliter la transition et ainsi assurer la continuité du service, le comité syndical du SEAPFA a délibéré le 15 octobre 2009 pour demander de manière anticipée l'adhésion de la future communauté d'agglomération pour la compétence « déchets », selon les dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

Les cinq communes doivent désormais se prononcer, **idéalement avant la mi-janvier**, sur l'adhésion de la communauté d'agglomération au SEAPFA pour cette compétence. Cela permettrait de la rendre effective au plus tard le 15 janvier 2010 (date de réunion du 2^{ème} conseil communautaire de la communauté d'agglomération délibérant également en ce sens). Selon ce scénario, la continuité du service serait assurée dans les meilleures conditions.

**Objet : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU
SEIN DE L'ASSOCIATION LE RICOCHET**

Le Maire expose à l'Assemblée que le Président de l'association Le Ricochet a émis le souhait qu'un représentant de la Ville siège au sein de son Conseil d'administration.

Compte tenu de l'importance du rôle que joue l'association dans les domaines de l'insertion par l'économie de jeunes en difficultés et du fait que la Ville lui apporte chaque année son soutien par le biais de subventions, le Maire souhaite accéder à sa demande.

Il propose en conséquence de désigner Mme FOUGERAY

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition ;
VU l'avis des commissions intéressées
ENTERINE la désignation susvisée.

**Objet : COMITE CONSULTATIF INTERDEPARTEMENTAL DE
REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS OU LITIGES
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS (CCIRA) -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Le Maire expose à l'Assemblée que, conformément à l'article 127 du code des marchés publics, les comités de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ont pour objet de rechercher des éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable concernant les différends ou litiges des marchés des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics.

C'est ainsi, que conformément au décret n°2001-797 du 3 septembre 2001, il est prévu que des représentants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics en soient membres.

A cet effet, par courrier en date du 19 novembre, Monsieur le Préfet du Département, a sollicité la Ville afin de savoir si elle souhaitait toujours avoir des représentants au sein de ce comité, qui se situe à Versailles ; et dans l'affirmative à ce qu'un titulaire et son suppléant soit désigné.

Le Maire précise que parmi les membres du comité figure deux représentants des collectivités. Ils sont choisis à l'occasion de chaque affaire sur une liste établie par la Préfecture de Département.

Le Maire propose de désigner comme représentant du Conseil municipal Madame BOVAIS-LIEGEOIS, et comme suppléant Monsieur BLOCH

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ENTERINE les désignations proposées.

**Objet : ASSOCIATION DES FEMMES RELAIS ET DES
MEDIATEURS INTERCULTURELS D'AULNAY SOUS
BOIS – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire informe l'Assemblée que par délibération n° 62 du 05415 mai 2008, un membre du Conseil Municipal a été désigné pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'Association des Femmes Relais et des Médiateurs Interculturels d'Aulnay sous Bois, en qualité de membre de droit.

Il s'agit de Monsieur Ahmed LAOUEDJ, pour lequel il y a lieu de procéder aujourd'hui au remplacement.

Il est proposé la nomination de Mme FRECHILLA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ENTERINE la nomination susvisée.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2009

MARCHES PUBLICS & ACCORDS CADRE

Liste des consultations engagées (montants estimés à 90 000 € HT et au-delà)

Objet du marché	Type de procédure	Montant estimé
------------------------	--------------------------	-----------------------

Direction des Etudes Urbaines

MISSION D'O.P.C.U. RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU P.R.U. <i>Décision fin de procédure</i>	Procédure adaptée ouverte (dérogation)	200 000,00 HT
--	--	---------------

Direction Communication Externe

PRESTATION DE RETRANSMISSION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2009/2010, RENOUVELABLE EN 2010/2011 <i>Décision en fin de procédure</i>	Procédure adaptée ouverte (dérogation)	<i>Estimations</i> Minimum annuel : 36 000,00 HT pour 8 séances Maximum annuel : 58 500,00 HT pour 13 séances
---	--	---